



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON D'ANNOEULLIN
COMMUNE D'ILLIES

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 059-215903204-20260623-07_23062026-DE

S²LOW

Séance ordinaire du 23 juin 2026

Délibération n° 07_23062026

**RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE
AUTOMOBILE ET DISPOSITIONS APPLICABLES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Marvin BOULANGER.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Etaient présents : M. BOULANGER Marvin, M. DESCAMPS Hubert, M. DELHEM Jean-Luc, Mme DENIS Magali, Mme LEGRAND Laura, Mme BOULANGER Maréva, Mme HAYT Céline, M. Cyrille GAILLIEZ, Mme LEBRUN Sandrine, M. LEFEBVRE Éric, M. DUQUENOY Geoffrey, Mme LEPETZ Valérie, Mme DUMORTIER Magali, M. DURETZ Philippe, Mme Ludivine DEFRANCE.

Mme Agnès DENIS est arrivée en fin de séance et n'a pas participé aux délibérations

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Agnès DENIS à Mme Ludivine DEFRANCE
- Monsieur ANDREJEWSKI à Madame Céline HAYT
- Monsieur Philippe HONORE à Hubert DESCAMPS
- Monsieur Damien HAYART à Madame Valérie LEPETZ

Secrétaire de séance : Mme Laura LEGRAND

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE ET DISPOSITIONS APPLICABLES

La convention avec le garage JMD MAILLARD situé à Haubourdin concernant la mise en fourrière et la destruction des véhicules date de 2020.

Un arrêté ministériel paru le 20 février 2024 modifie :

- Les arrêtés des 14 novembre 2001 et 28 novembre 2003 modifiés fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec le prestataire.

Ces opérations seront réalisées sur le territoire d'Illies par réquisition du Maire agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

Les tarifs pratiqués seront repris en référence à l'arrêté du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 20 février 2024, paru au Journal Officiel le 29 février 2024.



Publié le : 01/07/2026 12:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Illies

https://www.intramuros.org/illies/documents_administratifs/69465

Ci-dessous un rappel de la grille tarifaire :

Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00

Le Maire peut ainsi demander, sous sa responsabilité, et même sans l'accord de leur propriétaire, l'immobilisation, la mise en fourrière, le retrait de la circulation et, le cas échéant, la vente ou la destruction des véhicules :

- dont la circulation ou le stationnement sont en infraction au Code de la Route ou aux règlements de police et compromettant la sécurité des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances ;

- qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de mise en vente ou de destruction des véhicules sont à la charge des propriétaires lorsque ces derniers se manifestent tout de suite.

La commune peut néanmoins être amenée à régler elle-même ces frais lorsque la mise en fourrière est faite sur demande du Maire et que les personnes sont absentes, non solvables ou refusent de payer immédiatement. Il lui revient alors de demander aux propriétaires des véhicules concernés le remboursement des frais ainsi engagés.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin que ces frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de mise en vente ou de destruction d'un véhicule engagés par la commune soient remboursés à celle-ci par le propriétaire du véhicule.

Dans ce cas, le garage JMD MAILLARD propose d'appliquer les tarifs suivants pour la commune :

DÉSIGNATION - VL	HT	TTC
TARIF ENLÈVEMENT	60.00€	72.00€
TARIF GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE



DÉSIGNATION - MOTO	HT	TTC
TARIF ENLÈVEMENT	38,09	45,70
TARIF GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE

La commune émettra donc un titre de recettes à l'encontre du propriétaire dont le montant correspondra aux frais ainsi supportés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise JMD MAILLARD :
- De demander le remboursement des frais de fourrière automobile aux propriétaires

ADOPTE

A 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme DUMORTIER Magali, Mme LEPETZ Valérie, M. HAYART Damien par pouvoir donné à Mme LEPETZ)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification

Pour extrait conforme,
Fait à Illies, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance,
Mme Laura LEGRAND

Le Maire,
Marvin BOULANGER



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 059-215903204-20260623-07_23062026-DE



Publié le : 01/07/2026 12:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Illies

https://www.intramuros.org/illies/documents_administratifs/69465